

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 8 FEVRIER 2011 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents

MMES ET MM. FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, EL JAOUHARI,
TARPIN, MELAOUCH,

Adjoints,

MMES ET MM. BERTHIER (à compter du point 2), SACCHI-HASSANEIN,
VERCAUTEREN (à compter du point 6), KAHN-ESTEVEES, KIENTZLER,
LISACEK, VANSON, NGUYEN, MARINO, GROBON, FAURE (à compter du
point 5), RAPHOZ, BELOTTI, LANDREAU.

Pouvoirs

M.	TRAN DINH	à	MME	MELAOUCH
M.	FORTI	à	MME	FRANQUET
M.	PAILLARD	à	M.	RAPHOZ
MME	DALMON (à compter du point 5)	à	MME	FAURE
MME	PRUM	à	M.	BELOTTI

Excusées

MMES JOLY, YOFFOU-ORIEUX.

Absents

MMES ET MM. BERTHIER (point 1), VERCAUTEREN (points 1 à 5), FAURE
(points 1 à 4), DALMON (points 1 à 4), DUBUISSON.

Secrétaire de séance

MME FRANQUET

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2011.
3. Modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction.
4. Approbation d'une convention d'inspection hygiène et sécurité avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.
5. Participation à une mutuelle santé hors contrat MNT (Mutuelle nationale territoriale).
6. Modification du tableau des emplois de la commune : création de deux ½ postes au service social.
7. Modification du tableau des emplois de la commune : suppression suivie d'une création d'un poste sur le cadre d'emplois des animateurs.
8. Renouvellement de la convention générale liant la commune à la Compagnie FOR.
9. Marché d'installation de mobilier urbain : choix du prestataire.
10. Attribution du marché d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores au « Bisou ».
11. Réhabilitation du théâtre du Châtelard : avenant n°1 relatif au lot n°3 « Métallerie-serrurerie ».
12. Délégation du droit de priorité de la ville à l'établissement foncier public de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°8.
13. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011.
14. Débat d'orientations budgétaires 2011.
15. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Christine FRANQUET est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2011.

Arrivée d'Arnaud BERTHIER.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Modification de la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction.

Didier RIGAUD fait référence à la séance de conseil municipal du 3 mars 2009 au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé la liste du personnel communal bénéficiant d'un logement de fonction. Il indique que, conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, toute modification apportée à cette liste doit être acceptée par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise à jour de cette liste suite aux derniers mouvements (mutation d'un agent de police, libération de deux logements), Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'approuver la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction. Il présente le tableau montrant les modifications apportées en caractères gras (hormis les deux lignes de libération de logements supprimées : logement SEMCODA libéré par un agent communal et logement de la maison des associations faisant dorénavant l'objet d'un bail avec le gestionnaire du restaurant du centre nautique).

FONCTION	NOM	Désignation logement	ADRESSE	LOYER	Charges Copropriétaires	Charges individuelles
Responsable Services Techniques	Patrick DUTHION	COMMUNE	118, chemin de la Planche Brûlée	Gratuité (NAS)	gratuité	occupant
Chef d'équipe voirie	Pascal HARDY	COMMUNE	74, chemin de la Planche Brûlée	Redevance (US)	gratuité	occupant
Employé de voirie sous astreinte	Roger DALBY	COMMUNE	11, rue de Genève	Gratuité (NAS)	néant	occupant
Coordinateur équipes techniques	Laurent COFFIN	COMMUNE	11, rue de Genève	Redevance (US)	néant	occupant
Secrétaire Conservatoire	Sylvie FERRARA	COMMUNE	11, chemin des Jargilières	Redevance (US)	néant	occupant
Police Municipale	Christophe FLAURAUD	COMMUNE	Hôtel de Police-37 Gde Rue	Redevance (US)	néant	occupant
Police Municipale	Jean-Philippe THOMAS	SEMCODA	56, chemin de la Planche Brûlée	Redevance (US)	gratuité	occupant
Police Municipale	Vincent COCCO	COMMUNE	11, rue de Genève	Redevance (US)	néant	occupant
Police Municipale	Benoît AUGER	COMMUNE	Espace Jean Calas	Redevance (US)	néant	occupant
Gardienne	Eliane BONNET	COMMUNE	11, rue de Genève	Gratuité (NAS)	néant	gratuité
Gardienne	Carine MELOUX	COMMUNE	Hôtel de Ville – avenue Voltaire	Gratuité (NAS)	néant	gratuité

* NAS = occupation par **N**écessité **A**bsolue de **S**ervice (agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans résider à proximité de leur service).

* US = occupation par **U**tilité de **S**ervice (agents dont la résidence à proximité de leur service paraît utile ou souhaitable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

4. Approbation d'une convention d'inspection hygiène et sécurité avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

Eric VANSON explique que la mairie de Ferney-Voltaire, dans le cadre de l'action de prévention hygiène et sécurité, a nommé différents agents chargés de sa mise en œuvre (ACMO). Ceux-ci ont pour mission, notamment, de mettre à jour le document unique de prévention des risques et de proposer des actions pour limiter les risques pour les agents communaux (rencontre et information des agents, visite des lieux, mise en place d'un registre, enquêtes sur les accidents, participation au CTP/CHS...).

Il rappelle que le centre de gestion (CDG) de l'Ain assure depuis 2007, par le biais d'une cotisation additionnelle que l'ensemble des collectivités affiliées acquittent, un rôle d'inspection. Il a ainsi recruté un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Il précise que, pour solliciter l'intervention de l'ACFI afin qu'il appuie les ACMO, une convention doit être signée entre le CDG 01 et la mairie de Ferney-Voltaire.

Eric VANSON propose au conseil municipal d'autoriser le maire à confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et d'approuver la convention à intervenir entre le CDG de l'Ain et la mairie de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le maire à confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

APPROUVE à l'unanimité la convention à intervenir entre le CDG de l'Ain et la mairie de Ferney-Voltaire, laquelle définit la nature des missions de l'ACFI, notamment :

- conseiller et assister les ACMO ;
- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

5. Participation à une mutuelle santé hors contrat MNT (Mutuelle nationale territoriale).

Arrivée de Fabienne FAURE.

Didier RIGAUD rappelle la délibération du 12 juillet 2010 par laquelle le conseil municipal a instauré une participation employeur à une mutuelle complémentaire santé pour les agents communaux. Un contrat d'accord collectif a été signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Une simulation basée sur 3 tranches de revenus (faible, moyen, haut) avait été retenue pour cette participation (à hauteur respectivement de 30, 20 et 10 € mensuels).

Le comité technique paritaire (CTP), réuni le 12 novembre 2010, a émis le souhait que certains agents, adhérents de longue date à une autre mutuelle et qui auraient perdu leurs avantages du fait de leur âge en rejoignant la MNT, puissent conserver leur mutuelle actuelle et bénéficier des mêmes conditions de participation de la part de la ville. Un sondage a été réalisé et mis en évidence que six agents sont concernés et sollicitent la participation de la commune pour leur mutuelle santé.

Au vu des éléments exposés par Didier RIGAUD, et après avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 12 novembre 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la participation financière de la ville de Ferney-Voltaire à l'assurance complémentaire santé des agents qui n'ont pas pu adhérer au contrat collectif signé avec la MNT et qui ont sollicité avant la fin de l'année 2010 une participation communale,

INDIQUE à l'unanimité que cette participation sera faite sur les mêmes bases que celles qui ont été établies pour le contrat collectif,

FIXE à l'unanimité la date de mise en place de cette participation à la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2011,

PRECISE à l'unanimité que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011,
AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer toute pièce ou document afférent.

6. Modification du tableau des emplois de la commune : création de deux ½ postes au service social.

Arrivée de Damien VERCAUTEREN.

Didier RIGAUD évoque la délibération du 7 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal a créé un poste de directeur/directrice de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, et la suppression du poste de responsable du service social. La réorganisation des services socioéducatifs de la commune et le déploiement du volet social des projets de redonne urbaine dans les quartiers des Tattes et du Levant, supposent de créer deux 1/2 postes.

Après avis favorable du CTP réuni le 12 novembre 2010, une procédure de recrutement a donc été initiée sur les emplois suivants :

- un emploi d'assistant du service social à mi-temps pour pallier en partie le départ de l'ancien responsable du service social à temps plein ;
- un emploi d'agent de développement social à mi-temps pour accompagner la mise en œuvre du volet social des projets de renouvellement urbain dans les quartiers des Tattes et du Levant.

Après une première commission de recrutement infructueuse, une deuxième commission s'est tenue pour procéder au recrutement soit de deux agents à mi-temps, soit d'un seul agent qui assumerait les deux ½ postes. A l'issue de cette dernière, une personne a été pressentie pour occuper les deux ½ postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création, à compter du 15 février 2011, des emplois suivants :

- Assistant du service social à temps non complet (17 H 30 hebdomadaire) – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Agent de développement social à temps non complet (17 H 30 hebdomadaire) – cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ou par le biais d'un contrat aidé (CAE), rémunéré sur la base du cadre d'emplois des animateurs, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2011,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

7. Modification du tableau des emplois de la commune : suppression suivie d'une création d'un poste sur le cadre d'emplois des animateurs.

Didier RIGAUD informe l'assemblée qu'un agent de la mairie a fait une demande de nomination sur le grade d'animateur à la suite d'une réussite au concours. Il assure actuellement les fonctions de responsable du centre de loisirs Calas à temps complet. Dans la mesure où le poste qu'il occupe est compatible avec le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Didier RIGAUD propose au conseil municipal, après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 26 janvier 2011, d'accéder à la demande de l'agent et d'autoriser les formalités réglementaires qui en découlent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

- la création de l'emploi suivant :

- responsable du centre de loisirs Calas à temps complet (35 H hebdomadaire) – cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

- la suppression de l'emploi suivant, si l'agent est titularisé à l'issue de son stage :

- responsable du centre de loisirs Calas à temps complet (35 H hebdomadaire) – cadre d'emploi des adjoints d'animation,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

8. Renouvellement de la convention générale liant la commune à la Compagnie FOR.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN relate que, dans le cadre de sa politique de développement culturel, la commune de Ferney-Voltaire, par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008, a conclu une convention générale bipartite avec la Compagnie FOR.

Avec la réouverture du Châtelard fixée au mois de mars 2011, la Compagnie FOR et sa nouvelle directrice artistique, Madame Simone Audemars, entendent de nouveau présenter au public ferneysien, gessien et genevois une offre culturelle complète, fondée sur la création, principalement dans le domaine théâtral.

Dans cette perspective, et conformément à l'article 1 de ladite convention qui définit les engagements réciproques des parties et engage la commune à assurer à la Compagnie FOR les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs culturels qui lui sont assignés, en particulier dans l'exploration de la théâtralité du XVIII^e siècle, Géraldine SACCHI-HASSANEIN explique qu'il y a lieu de réévaluer l'aide financière annuelle actuellement octroyée suivant les modalités fixées dans le projet de renouvellement de convention envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Le montant de celle-ci passerait ainsi de 50 000 € à 105 000 €.

Conformément à l'avis de la commission « Culture et cultures », Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de renouvellement de convention tel qu'adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Daniel RAPHOZ reconnaît qu'au regard de l'investissement de réhabilitation du théâtre du Châtelard, il est normal que la commune assure à la Compagnie FOR les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs culturels qui lui sont assignés. Il sait aussi l'attachement de cette compagnie à ce bâtiment et lui souhaite la « réussite culturelle ». En même temps, soucieux de l'utilisation des deniers publics, il s'inquiète du doublement du subventionnement municipal à la Compagnie FOR et souhaiterait obtenir des explications. Il dit craindre que ne s'installe une « politique culturelle deux vitesses » avec des différences de traitement, par exemple entre la Compagnie FOR et la Compagnie THALIE, ou entre associations.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN répond que le montant de la subvention s'explique notamment par le caractère professionnel de la Compagnie FOR, qui emploie une administratrice à temps complet. Elle expose aussi que toute création artistique coûte cher et que la municipalité entend se donner les moyens d'explorer une théâtralité qui a disparu de la ville depuis une dizaine d'années.

Le maire fait observer que la ville a entrepris les démarches nécessaires pour recouvrer le conventionnement actuellement perdu de la DRAC. Par courrier, la DRAC a confirmé que le conventionnement sera rétabli, pour autant que les créations et activités au Châtelard s'inscrivent dans ses critères. Dans l'intervalle, la commune entend soutenir la Compagnie FOR.

Fabienne FAURE trouve également cohérent de donner les moyens de fonctionner à un bâtiment récemment réhabilité. Elle pose la question de savoir si la programmation culturelle du Châtelard s'inscrit dans le cadre ou en parallèle de la convention quadripartite signée entre la région, le conseil général, la CCPG et la commune sur le projet Voltaire.

Le maire répond que la compagnie résidente aura sa propre programmation au Châtelard, en complément de la programmation décidée par la ville. Dès 2012, un Comité Voltaire prendra le relais des services municipaux pour le choix de la programmation. Il tient à préciser que c'est le même esprit qui prévaut dans l'examen de toutes les subventions aux associations culturelles. A cet égard la demande de subvention 2011 de la Compagnie THALIE a été également réétudiée en commission à l'aune de son activité culturelle.

Christian LANDREAU voudrait savoir si cette subvention sera la seule que percevra la Compagnie FOR pour l'année 2011.

Le maire répond que, parallèlement à cette subvention de fonctionnement, d'autres subventions peuvent être allouées dans le cadre du financement ou du cofinancement de spectacles ayant trait à la Saison Voltaire.

Sylvie LACROUX demande si la directrice artistique de la Compagnie FOR est employée à plein temps et si la somme de 20.000€ évoquée par Géraldine SACCHI-HASSANEIN correspond bien à la prise en charge de son salaire.

Le maire répond que la somme susmentionnée ne revient pas à la directrice artistique mais couvre le salaire et les charges de l'administratrice de la compagnie. A défaut de pouvoir diriger un grand théâtre qui leur permettrait de vivre, les intermittents du spectacle, dont fait partie Madame Audemars, exercent généralement leurs activités par le biais de plusieurs mandats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 24 voix pour, 2 voix contre (Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI) le projet de convention générale liant la commune à la Compagnie FOR,

AUTORISE par 24 voix pour, 2 voix contre (Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI) le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de ladite convention.

9. Marché d'installation de mobilier urbain : choix du prestataire.

François TARPIN explique que le marché conclu par la commune le 16 janvier 1998 portant sur la mise en place d'abribus avec la société Sirocco Publi-cités, repris par la suite par la société ClearChannel, est arrivé à échéance le 15 janvier 2010 et a été prorogé jusqu'au 15 janvier 2011.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en novembre dernier selon la procédure adaptée pour prestations de services (article 28 du code des marchés publics), pour la fourniture, la pose, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de trois emplacements d'abribus sur le territoire de la commune qui correspondent à des arrêts de la ligne F en direction de Genève et nommés « Jargilières », « Brunette », « Chemin de Colovrex ». La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 10 décembre 2010, a eu à examiner une seule réponse, celle de la société ClearChannel.

François TARPIN indique que le modèle de type « Brennus » a été choisi. Il dispose de deux protections latérales contre les intempéries et permet à la commune de disposer de deux cadres réservés à son usage. Le titulaire du marché se rémunérera par les recettes tirées de la publicité faite sur ces abribus.

Il propose au conseil municipal d'approuver la décision de la commission et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec la société ClearChannel (convention d'une durée de 8 années).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE à l'unanimité le maire à signer la convention correspondante avec la société ClearChannel.

10. Attribution du marché d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores au « Bisou ».

François TARPIN expose qu'à la suite de l'avis d'appel d'offres lancé le 3 novembre 2010 pour l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores au « Bisou », soit à l'intersection de la rue de Meyrin et de la RD35, 7 entreprises ont demandé un dossier et 4 ont présenté une offre. Il s'agit de l'entreprise Eiffage Savoie Léman pour la partie génie civil, et des entreprises ETDE, Balthazard et Salendre Réseaux pour la fourniture et pose des feux tricolores.

La commission « Espaces publics et sécurité », réunie le 17 janvier dernier, a étudié les rapports d'analyse élaborés par les 2 cabinets de maîtrise d'œuvre et retenu les entreprises mieux disantes, c'est-à-dire les mieux notées : Eiffage Savoie Léman et Salendre Réseaux.

François TARPIN présente le tableau récapitulatif des résultats pour la partie « feux tricolores » :

	Critère Prix sur 5	Critère Technique sur 3	Critère Délai sur 2	Note Totale sur 10
*ETDE	4.45	1.65	1.60	7.70
*Balthazard	4.62	3.00	1.40	9.02
*Salendre	5.00	2.10	2.00	9.10

Montants de travaux présentés par l'entreprise Salendre Réseaux:

- feux tricolores	22.129 € HT
- option caméras	<u>3.216 € HT</u>
TOTAL Salendre	25.345 € HT

François TARPIN ajoute que l'entreprise Salendre propose un matériel identique à l'existant dans la ville, ce qui représente un atout.

L'entreprise Eiffage (génie civil) présente une offre de 28% inférieure à l'estimation du maître d'œuvre, soit :

- travaux de voirie	116.966 € HT
- travaux eaux pluviales	17.811 € HT
- signalisation et éclairage	<u>15.658 € HT</u>
TOTAL Eiffage	150.435 € HT

François TARPIN propose au conseil municipal d'approuver les choix de la commission pour un montant total de travaux de 175.780€ HT et d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 2 abstentions (Fabienne FAURE, Caroline DALMON par procuration), 2 voix contre (Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI), les choix de la commission pour un montant total de travaux de 175.780€ HT,

AUTORISE par 22 voix pour, 2 abstentions (Fabienne FAURE, Caroline DALMON par procuration), 2 voix contre (Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

11. Réhabilitation du théâtre du Châtelard : avenant n°1 relatif au lot n°3 « Métallerie-serrurerie ».

Arnaud BERTHIER expose que, dans le cadre de la réhabilitation du théâtre du Châtelard, il a notamment été demandé, pour une plus grande souplesse de mise en scène, la possibilité de démontage des garde-corps métalliques. Cet élément a été redessiné pour intégrer également une goulotte électrique. Par ailleurs, le garde-corps extérieur, sur quai, a été modifié pour permettre sa dépose.

Il fait observer que l'ensemble des modifications de prestations fait l'objet d'un devis en plus et moins-values et informe les membres du conseil de l'incidence des modifications envisagées :

Montant total de l'avenant :

▪ Avenant en plus-value	9.395,30 € H.T.
Montant initial du marché	48.596,20 € H.T.
Nouveau montant total du marché	57.991,50 € H.T. soit 69.357,83 € T.T.C.

Il propose aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition de l'avenant n°1 relatif au lot n°3 « métallerie-serrurerie » et d'autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Daniel RAPHOZ observe que la nécessité devant laquelle la commune se trouve d'établir des avenants aux différents marchés de travaux fait ressortir la faiblesse des études préalables. Il pourrait formuler la même critique s'agissant du projet de restauration du bâtiment des Marmousets. Daniel RAPHOZ estime que si les études avaient été sérieusement menées, ce genre d'avenant aurait été anticipé.

Arnaud BERTHIER répond que dans le domaine de la réhabilitation, il est fréquent de revoir le projet initial en raison de ce que l'on découvre pendant le chantier. Dans la restauration du Châtelard, l'avenant le plus conséquent financièrement a résulté de la reprise en sous-œuvre des éléments porteurs. Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévisibles et ont été exigés pour des raisons de sécurité par les bureaux d'études et de contrôle. S'agissant de l'avenant présentement soumis à l'approbation du conseil, Arnaud BERTHIER indique que la possibilité de démontage des garde-corps avait bien été prévue. Mais, pour des raisons pratiques et visuelles, l'architecte a préconisé, malgré la plus-value occasionnée, des garde-corps métalliques à la place de ceux initialement prévus en bois. Le futur chantier des Marmousets, qui constitue également une rénovation, peut tout autant réserver des mauvaises surprises en dépit de la qualité des études préalables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 22 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 3 voix contre (Daniel RAPHOZ, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI), la proposition de l'avenant n°1 relatif au lot n°3 « métallerie - serrurerie », (nouveau montant total du marché : 57.991,50€ H.T.)

AUTORISE par 22 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 3 voix contre (Daniel RAPHOZ, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI), le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

12. Délégation du droit de priorité de la ville à l'établissement foncier public de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°8.

Sylvie LACROUX expose que, par courrier du 18 janvier 2011, la direction départementale des finances publiques de l'Ain a transmis à la commune une déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle appartenant à l'Etat cadastrée section AP n°8, sise 6, chemin sur Grosse à Ferney-Voltaire. Il s'agit de l'ancien logement du

receveur des douanes. Cette déclaration a été examinée en commission « Urbanisme, transports et environnement » le 7 février 2011.

Elle rappelle que la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 a créé en faveur des communes titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession des biens de l'Etat sur leur territoire. Ainsi, la commune a exercé en 2010 ce droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle AN 47, également sise au lieudit « Sur Grosse », pour permettre l'installation d'un centre d'enseignement supérieur, le CNAM en l'occurrence, en lien avec la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG). Cette opération s'inscrivait dans la démarche de redonne urbaine du secteur de la Poterie.

Sylvie LACROUX indique que le bureau exécutif de la CCPG, dans sa séance du 20 janvier 2011, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle AP n°8, et sollicité l'intervention de l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain. Cette volonté d'acquisition est sous-tendue par la volonté de développer, dans le prolongement de la dynamique enclenchée par les PACA, un projet urbain dans le cadre du plan stratégique de développement Genève – Ferney aéroport Nord. L'établissement public foncier de l'Ain a accepté d'intervenir et demandé à la ville de lui déléguer l'exercice de son droit de priorité sur cette parcelle, conformément aux articles L240-1, L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme.

Elle explique que l'avantage d'une délégation directe du droit de priorité à l'EPF de l'Ain, sans passer par la CCPG, se trouve dans la simplification de la procédure et la réduction des délais d'acquisition. L'EPF de l'Ain est expressément habilité à exercer ce droit de priorité pour autant qu'il en ait reçu délégation, conformément à l'article 5 de ses statuts. Une convention de portage interviendra ensuite entre la CCPG et l'EPF de l'Ain.

Après avis de la commission « Urbanisme, transports et environnement », elle propose au conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de priorité de la ville à l'établissement public foncier de l'Ain en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°8, et de charger le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

Daniel RAPHOZ souhaite dénoncer l'estimation anormalement élevée faite par l'Etat de ce bien qui se trouve en bordure de piste de l'aéroport. S'agissant de l'opération de portage, il voudrait savoir, *in fine*, à quelle collectivité incombera le remboursement à l'EPF de l'Ain.

Le maire expose que l'exécutif de la communauté de communes a délibéré favorablement pour l'acquisition de ce bien. Une fois le portage par l'EPF de l'Ain terminé, c'est bien la CCPG qui rachètera la parcelle, la commune n'ayant pas les moyens financiers d'acquiescer tous les terrains qui vont se libérer dans le secteur. Il rappelle qu'il s'agit d'un secteur pilote dans le cadre du projet d'agglomération. Les investissements seront donc financés en partie par la communauté de communes, en partie par des investisseurs privés. S'agissant de l'évaluation du bien faite par l'Etat, le maire rejoint l'analyse de Daniel RAPHOZ. L'Etat se comportant comme un promoteur, l'EPF de l'Ain pourrait s'inspirer de la stratégie adoptée par la commune au moment de l'acquisition de la parcelle AN 47, pour obtenir un prix plus raisonnable.

Arnaud BERTHIER juge également l'attitude de l'Etat, scandaleuse. S'agissant de l'acquisition de cette parcelle, si l'EPF de l'Ain n'arrivait pas à s'entendre sur un conventionnement de portage avec la CCPG, alors il renoncerait purement et simplement à l'exercice du droit de priorité. Le projet de délibération vise simplement à déléguer l'exercice de ce droit, pas à solliciter le portage foncier auprès de l'EPF de l'Ain, cette dernière démarche relevant uniquement de la CCPG.

Fabienne FAURE demande si l'on connaît déjà la superficie à développer pour le CNAM.

Le maire répond que le projet en est au stade programmatique. L'objectif poursuivi, à travers la politique d'acquisition qui vient d'être exposée, est aussi de reconfigurer toute l'entrée de France de manière cohérente pour qu'elle « ressemble à quelque chose ».

Arnaud BERTHIER explique que les premières esquisses produites par le CNAM montraient un programme idéal portant sur environ 2.200 m² de bâtiment. Le CNAM estime pouvoir se satisfaire de 1.000 m² dans le cadre d'une première phase avec, à terme, la perspective de s'étendre sur 2.200 m². Un phasage est indispensable dans l'étude de programmation.

Considérant l'avis de la commission « Urbanisme, transports et environnement » réunie le 7 février 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DELEGUE l'exercice du droit de priorité de la ville à l'établissement public foncier de l'Ain en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°8,

CHARGE le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

13. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011.

Didier RIGAUD expose que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut régler des factures en investissement avant le vote du budget si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, et en préciser le montant et l'affectation.

Compte-tenu du lancement des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores au « Bisou » pour un montant total de 210.232,88€ TTC, du solde des contrats de maîtrise d'œuvre (15.000€ TTC) et de raccordement électrique (13.000€ TTC), et du montant insuffisant de restes à réaliser 2010 pour cette opération (122.434€), il y a lieu de procéder à une autorisation de nouvelles dépenses d'investissement pour la différence, soit 116.000€ environ.

Le vote du budget primitif 2011 ne devant intervenir que le 5 avril 2011, Didier RIGAUD propose au conseil municipal, après avis favorable de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 26 janvier dernier, d'autoriser les dépenses d'investissement pour l'opération 57 « Carrefour du Bisou » (article 2315 – fonction 8) pour un montant de 116.000 €, et de s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2011.

En réponse à François KIENTZLER, le maire précise que le montant de 210.232,88€ englobe la TVA en sus des 175.780€ HT. La totalité des crédits nécessaires à l'aménagement du carrefour doit être inscrite au budget, dans l'attente de la confirmation de la participation financière pour moitié du conseil général de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE par 19 voix pour, 4 abstentions (Fabienne FAURE, Caroline DALMON, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI), 3 voix contre (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 57 « Carrefour du Bisou » (article 2315 – fonction 8) 116.000 €

S'ENGAGE par 19 voix pour, 4 abstentions (Fabienne FAURE, Caroline DALMON, Martine PRUM par procuration, Didier BELOTTI), 3 voix contre (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2011.

14. Débat d'orientations budgétaires 2011.

Didier RIGAUD expose que conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. La tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle : la délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Didier RIGAUD rappelle que tous les conseillers municipaux ont reçu par courrier divers documents, dont la situation provisoire des comptes 2010, des chiffres et graphiques sur l'état de la dette communale, ainsi qu'une note explicative du contexte budgétaire et fiscal de la collectivité.

2011 devrait constituer pour la commune une année prometteuse en termes de recettes, en dépit d'un contexte budgétaire marqué par la réforme fiscale et le gel des dotations de l'Etat. En effet, après 2010 qui fut une année de transition, 2011 est l'année de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Le nouveau schéma de la fiscalité communale est dorénavant le suivant :

- taxe d'habitation (TH) : produit en augmentation substantielle du fait du transfert d'une partie de la part départementale.
- foncier bâti (TFB) : pas de changement notable.
- foncier non bâti (TFNB) : pas de changement notable.
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : nouvel impôt.
- cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : nouvel impôt.
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : nouvel impôt.
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : nouvel impôt.

- fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : dispositif de neutralisation des effets de la réforme fiscale. La commune de Ferney-Voltaire, qui est avantagée par le nouveau schéma fiscal, sera contributrice et non bénéficiaire du FNGIR.

Le nouveau mécanisme fiscal nécessite un important travail de paramétrage des outils informatiques de la Direction générale des finances publiques, ce qui aura comme conséquence un retard dans la notification des bases d'imposition 2011 et le report de la date limite de vote des budgets locaux au 30 avril 2011. Néanmoins, les simulations réalisées en juillet 2010 par le Ministère de l'économie et des finances (http://www.economie.gouv.fr/themes/politique_fiscale/tp-cet/xls/01DPT.xls) montrent que les produits fiscaux de la commune devraient progresser de 5% par an jusqu'en 2015. Les autres communes du Pays de Gex sont, bon an mal an, logées à la même enseigne que Ferney-Voltaire. Cette prévision ajoutée à la revalorisation de 2% des valeurs locatives cadastrales dans la loi de finances 2011, laissent espérer une progression du panier fiscal susmentionné passant de 4.450K€ en 2010 à 4.750K€ en 2011.

L'Etat a voté dans la loi de finances 2011 une réduction importante du déficit public en agissant principalement sur les dépenses. Les dotations aux collectivités locales étant, pour l'Etat, une dépense, le gouvernement a décidé de geler celles-ci pendant 3 ans afin que les collectivités locales participent à l'effort national. Les dotations de l'Etat versées à la commune, au premier rang desquelles se trouve la DGF (dotation globale de fonctionnement), devraient stagner en 2011 (+ 0,6%).

Didier RIGAUD explique que la commune pourra en revanche compter en 2011 sur des recettes dynamiques :

- la CFG (compensation financière genevoise) sera de 2.750K€ (contre 2.215K€ en 2010),
- les droits de mutations suite à la reprise du marché des ventes immobilières (622K€ en 2010 contre 356K€ en 2009). La prévision pour 2011 s'établit à 600K€.

L'année 2011 sera aussi marquée par des recettes nouvelles en provenance de l'aéroport international de Genève dans le cadre du déploiement de la 1^{ère} phase du programme d'insonorisation des habitations. Ces recettes seront inscrites pour un montant proche de 1.000K€ mais viendront couvrir des dépenses de fonctionnement pour un montant équivalent.

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient s'établir autour de 14.000K€ environ. Leur dynamisme permettra d'atteindre un très bon niveau d'autofinancement des investissements, probablement pour un montant de l'ordre de 2.750K€, hors recettes exceptionnelles. Aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée en 2011, ni aucun emprunt.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Didier RIGAUD réaffirme la volonté de la municipalité de les contenir en 2011 ; la section de fonctionnement du budget sera toutefois impactée par un certain nombre d'éléments.

L'évènement le plus notable sera certainement le déploiement de la 1^{ère} phase du programme d'insonorisation des habitations. En effet il nécessitera d'inscrire, en section de fonctionnement, des crédits de l'ordre de 1.000K€, essentiellement pour le remboursement des travaux d'isolation phonique entrepris par les propriétaires. Cette dépense nouvelle sera intégralement compensée par une recette d'un montant équivalent versée par l'AIG.

Ensuite la masse salariale, qui a été remarquablement stable depuis entre 2007 et 2010 (augmentation de 1,5% en moyenne sur les 4 dernières années), devrait connaître une augmentation plus soutenue en 2011 (de l'ordre de 5 à 6%) qu'il convient cependant d'expliquer et de nuancer. Tout d'abord, la municipalisation du centre de loisirs Florian va entraîner la reprise de son personnel, ce qui, en année pleine, représente une masse salariale estimée à 100K€. Globalement cette reprise sera neutre pour le budget de fonctionnement de la commune dans la mesure où, d'une part, la subvention d'équilibre versée à Alfa3A ne le sera plus (75.K€ en 2010) et, d'autre part, l'activité générera des recettes nouvelles émanant des usagers. Par ailleurs, si le recrutement à l'automne dernier d'une chargée de mission « insonorisation » impactera la masse salariale, il convient de préciser que cette augmentation sera « neutralisée » par une recette d'un montant équivalent versée par l'AIG. Didier RIGAUD souligne que le bilan social 2009 a révélé que le nombre d'emplois communaux avait diminué entre 2007 et 2009, passant de 113 à 108 emplois en équivalent temps plein. La charge de travail de certains services augmente et nécessite de mettre à l'étude une révision du tableau des emplois. On peut par exemple citer le poste de technicien informatique qui pourrait passer d'un mi-temps à un temps complet, le ½ poste d'agent de développement social dans les quartiers des Tattes et du Levant (financé à 40% par la CAF), la création possible d'un poste de directeur des services techniques adjoint à temps non complet. Enfin, la mise en place d'astreintes pour le déneigement de la ville et la participation de la ville à la mutuelle santé de ses agents auront également une incidence budgétaire qu'il faudra anticiper au budget 2011.

Didier RIGAUD fait ensuite le point des prévisions de la section d'investissement du budget 2011. Au regard des orientations budgétaires de la section de fonctionnement du budget, la capacité d'autofinancement des

investissements 2011, hors produits exceptionnels liés aux cessions foncières, devrait se situer autour de 2.750K€. Cet autofinancement ajouté aux prévisions de ventes de terrains communaux (225K€ pour la parcelle AK 17 dite « Richard », 1.500K€ pour les parcelles AC 62 et 64 à la Planche Brûlée), laisse espérer une capacité de financement de nouveaux investissements sans recours à l'emprunt de l'ordre de 4.500K€ au minimum.

Pour l'essentiel le budget d'investissement 2011 intégrera des restes à réaliser 2010 et ouvrira les crédits nécessaires au démarrage ou à la poursuite des projets déjà initiés. Tel sera vraisemblablement le cas pour les opérations suivantes (liste non exhaustive):

- Maison des cultures (fin des études programmatiques et lancement d'un concours d'architectes pour un montant estimé de 80K€),
- Réhabilitation des locaux du conservatoire de musique et de danse (fin de l'étude programmatique pour un montant estimé de 45K€),
- Sécurisation du carrefour du « bisou » (restes à réaliser 2010 et inscriptions de crédits nouveaux à concurrence des marchés de travaux prévus. Démarrage du chantier au début du printemps).
- Aménagements de locaux aux Marmousets pour l'enseignement et la pratique de l'art urbain et des musiques amplifiées (restes à réaliser pour les travaux).
- Résidentialisation du quartier des Tattes : construction de nouveaux locaux dans l'enceinte du groupe scolaire Florian pour l'accueil de loisirs et la médecine scolaire (phase programmatique pour un montant estimé de 40K€),
- Parc de La Tire : définition du plan d'aménagement et 1^{ère} phase de travaux pour un montant estimé de 45K€.
- Centre technique municipal : étude programmatique.
- Mise à niveau des matériels et outillages des services techniques.
- L'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Meyrin : opération de 115.000€ environ, approuvée lors du conseil municipal du 7 décembre 2010.

Didier RIGAUD précise également que le budget 2011 comportera des crédits d'investissements pour engager de nouveaux projets, dont la liste est en cours d'arbitrage.

Daniel RAPHOZ revient sur « l'année de projets » annoncée comme telle par le maire à l'occasion de ses vœux à la population. Effectivement les orientations définies par la municipalité comportent des projets importants : maison des cultures, conservatoire, CTM, Marmousets, Parc de la Tire etc. Ces projets auront des incidences budgétaires dans le temps, dans un contexte d'incertitude sur l'avenir des finances locales. Après une forte augmentation de la fiscalité communale en 2010, Daniel RAPHOZ se félicite du choix de ne pas augmenter les impôts en 2011. Il relève « l'effet d'aubaine » que procure la CFG mais rappelle qu'il s'agit d'une source de recettes fluctuante et enviée. Les droits de mutation repartent à la hausse, ce qui est bon pour le budget communal mais moins favorable à la situation des classes moyennes ou défavorisées. S'agissant des éléments budgétaires inhérents au programme d'insonorisation, il rappelle que la commune assure un simple rôle de portage pour le compte de l'aéroport. Daniel RAPHOZ approuve les choix touchant à la masse salariale, notamment en ce qui a trait aux activités de loisirs, mais émet des réserves sur la stratégie de vente des terrains communaux pour autofinancer des investissements car cela conduit à affaiblir un patrimoine foncier déjà faible. 2011 sera encore une année de transition et de lancement de projets (Marmousets, parc de la Tire, locaux d'accueil à Florian) dont il ne mesure pas bien les implications financières et fonctionnelles dans les années à venir. Il réaffirme son attachement à la construction d'un nouveau CTM.

Le maire rappelle les efforts entrepris par la municipalité pour faciliter l'accès au logement des classes moyennes et défavorisées. Le nouveau PLU, qui impose notamment 22% de logements sociaux dans tous les nouveaux programmes immobiliers, en est la preuve. La commune fait également tout son possible pour encourager la construction de logements par les bailleurs sociaux. S'agissant du programme d'aide à l'insonorisation des habitations, il n'a jamais été dans l'intention de la municipalité de reprendre à son compte la politique voulue par l'aéroport. Il fait néanmoins remarquer que ce dispositif impactera fortement le budget communal, tant en recettes qu'en dépenses. Le maire souhaite lever les inquiétudes sur le déplacement du centre de loisirs Florian dans l'enceinte du groupe scolaire car cette migration, qui se fera dans la concertation, ne pourra qu'améliorer l'efficacité et l'homogénéité du service apporté aux enfants. Concernant la politique foncière de la commune, il souligne les récentes acquisitions dont la finalité est de maîtriser la redonne urbaine de certains quartiers. Il se réjouit des avantages que semble apporter la réforme fiscale à la commune, même si cette dernière sera écrêtée pour alimenter le « pot commun ». Le maire expose que la municipalité, après avoir acquis le terrain du futur CTM, entend transformer l'essai dans les meilleurs délais pour offrir de bonnes conditions de travail aux agents.

Arnaud BERTHIER constate que la suppression de la taxe professionnelle a entraîné un nouveau régime fiscal particulièrement complexe et abscons. Il souligne les objectifs de mutualisation et de création de synergies que s'est fixé la municipalité dans tous les projets d'investissements lourds qu'elle engage. Par

exemple, l'étude programmatique de création de nouveaux locaux à Florian pour le centre de loisirs intègre parfaitement cette dimension eu égard aux besoins actuels et futurs de l'école.

En réponse à Fabienne FAURE qui s'interroge sur d'éventuelles incidences budgétaires pour la ville du projet de réhabilitation du Levant, le maire précise que Dynacité en financera l'essentiel, la commune ayant déjà apporté un terrain et intervenant ensuite éventuellement à la marge pour certains aménagements extérieurs. En revanche, s'agissant de la résidentialisation des Tattes, la commune s'est engagée à prendre en charge la voirie visant à désenclaver le quartier.

Daniel RAPHOZ, s'appuyant notamment sur les travaux menés dans le cadre des PACA, pose la question de savoir si les équipements et services communaux suivront la croissance annoncée de la population. Il approuve les décisions visant à favoriser la construction de logements sociaux mais s'inquiète de l'évolution exponentielle des loyers. Il s'interroge sur l'avenir du « modèle de développement que nous impose Genève », à savoir le logement en France et l'économie en Suisse, et voudrait davantage de « qualitatif » du côté français.

Le maire rappelle que l'objectif des PACA est précisément de rééquilibrer développement économique et production de logements de chaque côté de la frontière. A cet égard le plan stratégique de développement (PSD) à cheval sur les communes du Grand-Saconnex et Ferney-Voltaire, constitue un programme pilote ambitieux qui servira de test. Le fort potentiel de l'aéroport sera déterminant dans la concrétisation de produire de l'activité économique en France. Le maire explique que le niveau communal n'est pas adapté pour travailler sur ce type de projets ; il faut passer par des structures supra communales à l'échelle de l'agglomération. S'agissant des loyers pratiqués dans le logement social, le maire indique que la ville ne dispose d'aucun moyen d'action. En revanche, la commune amplifiera en 2011 son effort financier en direction de l'aide sociale apportée à ses habitants.

Arnaud BERTHIER souligne que la mise en vigueur du nouveau PLU a entraîné un afflux de demandes de permis de construire. C'est dû en partie à un « effet de rattrapage » qui s'explique par une assez longue période d'incertitude des promoteurs quant à l'évolution des règles d'urbanisme dans la commune. Il convient dès lors de mesurer l'impact des futures constructions sur les équipements communaux, ce que la ville a commencé à évaluer. Il faut néanmoins savoir que beaucoup d'élèves quittent chaque année les écoles primaires pour rejoindre le collège et que, l'an dernier, une classe a failli fermer à l'école intercommunale pour cause de baisse des effectifs. La réflexion en cours sur les nouveaux locaux du centre de loisirs à Florian tient également compte des besoins prévisionnels de cette école en termes de capacités d'accueil supplémentaires. Arnaud BERTHIER rappelle par ailleurs les deux exigences posées dans le projet d'agglomération : 50% des nouveaux logements seront construits à Genève, 30% des nouveaux emplois seront développés en France. Il faut maintenant que Genève tienne ses engagements de production de logements car ce n'est pas le cas actuellement. A défaut, il faudra faire pression en menaçant par exemple de ne pas signer le second projet d'agglomération, ce qui serait lourd de conséquences pour Genève en termes de non perception de subsides en provenance de la confédération. Arnaud BERTHIER fait remarquer que l'évolution démographique au cours de la dernière décennie ne provient pas à titre principal de Genève, mais bien de l'accroissement naturel de la population qui oscille entre 0,8 et 0,9% par an. Il faut donc aussi répondre à ce besoin de nouveaux logements.

Le maire évoque un problème « très politique » à Genève : les conseillers d'Etat sont très volontaires mais doivent composer avec une montée du populisme qui freine la construction de l'agglomération et la prise des décisions énergiques qu'elle suppose. Il y a un travail pédagogique à mener auprès de la population genevoise pour expliquer les avantages d'un développement harmonieux à l'échelle de l'agglomération.

Daniel RAPHOZ considère que Ferney-Voltaire s'apprête, à l'instar d'autres communes gessiennes, à dépasser allègrement le plafond de 2,5% de croissance démographique par an fixé par le SCOT. Il y a actuellement une « avalanche » de projets de constructions dans le Pays de Gex, ce qui n'incite pas Genève à respecter ses engagements de production de logements. Par ailleurs, Daniel RAPHOZ constate que l'état général de la voirie se dégrade à Ferney-Voltaire ; or la volonté de remettre les routes communales à niveau n'apparaît pas clairement affichée dans les orientations budgétaires. Citant comme exemples la rue de Versoix ou le chemin Florian, il arrive un moment où la ville ne peut plus se contenter de « mettre des rustines ».

Le maire explique que beaucoup de rues n'ont pas été construites à l'époque pour recevoir le trafic automobile et poids lourds que l'on connaît de nos jours. En plus de cela les travaux d'installation de la fibre optique, qui sont une bonne nouvelle pour les Ferneyiens, ont aggravé la situation. Des travaux seront donc inéluctables, une fois que toutes les tranchées ou saignées auront été réalisées. Parmi les voiries à reprendre, certaines le seront aussi par le conseil général.

François TARPIN reconnaît que 2010 a été une « année fertile en tranchées » pour la fibre optique mais aussi pour des mises en séparatif de réseaux humides, notamment dans le secteur des Tattes et du Levant. Il

annonce que le Département a programmé une réfection de la rue de Versoix mais regrette que seule la partie circulante soit concernée, pas les espaces de stationnement. Il conviendra aussi de poursuivre le renforcement de la structure de la voirie autour de la mairie eu égard au passage des bus notamment. Beaucoup d'investissements sont donc à prévoir.

Le maire évoque les variations brusques de températures qui endommagent considérablement les routes.

Arnaud BERTHIER, revenant sur le plafond de 2,5% d'augmentation annuelle de population fixé par le SCOT pour les communes gessiennes les plus importantes, précise que depuis 2002, la commune est sur un rythme de 1,5%. Même si un à coup va se produire prochainement à Ferney-Voltaire du fait des projets immobiliers en cours d'instruction, la tendance, sur une période suffisamment longue, montre que nous serons en-deçà des 2,5%, contrairement à d'autres communes du Pays de Gex qui connaissent une réelle explosion démographique. Le record de travailleurs frontaliers obtenu cette année par la ville de Gex constitue d'ailleurs une hérésie du point de vue de l'aménagement de territoire, car ce sont autant de véhicules qui traversent le territoire. Dans la révision du SCOT du Pays de Gex qui s'engage, un des enjeux majeurs se situera dans la lutte contre le mitage du territoire, ce qui signifiera limiter la croissance démographique des petites communes pour conforter les pôles urbains clairement identifiés comme tels.

Le maire expose que la restriction des périmètres à construire décidée par la municipalité ferneysiennne, a eu pour conséquence que bon nombre de projets immobiliers constituent de la redonne urbaine dans des secteurs déjà urbanisés. Si l'on peut s'en réjouir pour des raisons environnementales ou d'économie foncière, il faut aussi garder à l'esprit le caractère de plus en plus exorbitant du prix des terrains. Par ailleurs, si la pression sur le logement social a momentanément diminué ces derniers temps à Ferney-Voltaire du fait d'une livraison importante de programmes à Prévessin-Moëns, nul doute que la demande va de nouveau s'accroître, à laquelle il faudra bien répondre.

Sylvie LACROUX évoque la nécessité de privilégier le « qualitatif » au « quantitatif » et rappelle les moyens d'action dont dispose la collectivité pour éviter le « médiocre ». La ville peut parfois empêcher l'installation d'équipements commerciaux et publics lorsque ces derniers risqueraient de nuire durablement à l'image de la commune. La ville peut aussi favoriser la qualité et la mise en valeur du patrimoine local, en organisant des concours d'architecture pour les projets qu'elle porte (Parc de la Tire, Maison des cultures notamment) ou en aménageant des sentiers à l'intérieur comme à l'extérieur de la cité.

Christian LANDREAU relève une contradiction dans la volonté municipale de densifier le centre ville et les regrets affichés quand un immeuble se construit en lieu et place d'une villa. Parmi les orientations budgétaires exposées, Christian LANDREAU se félicite de l'augmentation des recettes et du « petit bond » que connaîtront les salaires des agents municipaux. Toutefois, il regrette le manque de précisions ainsi que la pension de certains élus de la majorité à endormir l'assemblée ou à produire du « vent ». Aussi, il pose la question de savoir ce que la municipalité « entend faire de concret en 2011 ». Par exemple, eu égard à la mise en service prochaine du bus O et dans la mesure où il a été demandé à l'assemblée de délibérer pour le remplacement d'un certain nombre d'abribus, ne serait-il pas opportun d'anticiper et de prévoir au budget des abris le long de cette nouvelle ligne ? Au lieu de cela l'assemblée municipale se perd en discussions ou vastes orientations qui n'apportent rien de tangible.

Le maire apporte une précision sur la problématique de la mutation des « petites maisons » : certains doivent être conservées, d'autres peuvent effectivement muter. S'agissant de l'évolution de la masse salariale, il précise qu'elle est à la fois le résultat d'un effet mécanique lié aux indices des agents en place, mais aussi de l'ouverture d'un certain nombre de nouveaux postes. Le maire rappelle que la finalité d'un débat d'orientations budgétaires est de déterminer des orientations, au contraire d'un budget qui fixe des crédits projet par projet. Il convient donc d'attendre le vote du budget 2011 en avril et les arbitrages réalisés à partir du travail préparatoire des différentes commissions municipales. La ligne de bus O, qui relie Ferney-Voltaire à Meyrin via Prévessin-Moëns, est le résultat d'un travail de longue haleine et sera mise en service à titre expérimental pour deux ans à partir du 28 février. Dans ces conditions, la mise en place des abribus interviendra progressivement dans le temps.

François TARPIN indique que la mise en service du bus O n'a pas échappé à la commission qu'il dirige. Toutefois, son caractère expérimental et les contraintes techniques d'accessibilité aux personnes handicapées, ont convaincu les membres de la commission de s'engager, dans un premier temps, sur un simple renouvellement du mobilier existant. Il est bien évident que d'autres abribus s'implanteront sur le territoire communal lorsque les conditions seront réunies pour cela.

Arnaud BERTHIER précise qu'au moment où l'appel d'offres des abribus a été lancé, Genève venait de « couper le robinet du financement de la ligne O ». C'est en grande partie grâce à l'action de François MEYLAN que la ligne va finalement voir le jour. Il faudra donc s'attendre à voter des avenants au contrat du mobilier urbain si la ligne O devait être confirmée.

Didier BELOTTI fait remarquer que le contrat des abribus ne coûte rien à la commune parce que la société se rémunère sur la publicité. Cet exemple était donc mal choisi pour parler des investissements à faire ou pas par la ville.

Le maire souligne la volonté de la commune d'investir dans un mobilier urbain différent. Il explique que des acquisitions foncières sont souvent nécessaires à l'installation d'un abribus. La collectivité a entrepris beaucoup de démarches en ce sens auprès de propriétaires.

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2011, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur adopté par le conseil municipal le 7 avril 2009.

15. Questions diverses.

✓ Frédérique LISACEK souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la situation des chorales qui se sont mises en place avec succès dans les établissements scolaires du second degré du Pays de Gex, grâce notamment au dynamisme des professeurs de musique. Il semblerait que ces chorales ne soient pas appréciées de l'Inspection académique qui projette de « couper les budgets ». Jusqu'à présent, une enveloppe d'heures d'enseignement, dite Dotation Horaire Globale (DHG), était octroyée chaque année aux établissements par l'Education nationale. Or l'Inspection Académique de l'Ain propose dorénavant aux collèges, en préparation de la rentrée 2011, la suppression dans la DHG des heures spécifiques attribuées aux chorales et la modification de leur rémunération selon des critères s'appliquant à l' « Accompagnement Educatif ». Cette décision reviendrait à dévaloriser le remarquable travail des enseignants de musique. Frédérique LISACEK annonce qu'une motion a été votée par le conseil d'administration du collège de Ferney-Voltaire et qu'une pétition a été lancée par le SNES de l'Ain.

Après qu'elle a proposé à l'assemblée d'adopter une motion de soutien identique, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion suivante :

« Considérant :

- le projet de l'Inspection Académique de l'Ain visant à proposer aux collèges, en préparation de la rentrée 2011, la suppression dans la DHG des heures spécifiques attribuées aux chorales et la modification de leur rémunération selon des critères s'appliquant à l' « Accompagnement Educatif », les excluant *de facto* des heures d'enseignement à proprement parler,

- que, dans le cadre de l'accès à la culture, il est demandé à chaque établissement de mettre en place une chorale et qu'une mission « Voix » a même été créée dans le département.

- que la chorale fait partie de la certification d'enseignant d'éducation musicale et de chant choral, et, qu'à ce titre, elle représente une partie intégrante du travail de l'enseignant et doit être reconnue ainsi, avec des heures complètes apparaissant sur l'état de service.

- la demande légitime formulée par le SNES de l'Ain, sous forme de pétition, sur la DHG 2011-2012,

DEMANDE la réintégration de la chorale dans la dotation horaire globale pour qu'elle ne dépende pas de l'enveloppe accompagnement éducatif, afin de préserver la qualité du travail des enseignants et assurer la pérennité des chorales ».

✓ Le maire rappelle l'inauguration des lignes de bus 0 et T le 28 février 2011 à La Plaine.

Christine FRANQUET indique qu'à l'occasion de l'inauguration de la ligne de bus O, les transports publics genevois (TPG) ont proposé aux communes de Prévessin-Moëns et de Ferney-Voltaire un partenariat visant à faire bénéficier leurs habitants d'offres promotionnelles attractives pendant un mois sur les abonnements annuels du réseau genevois.

✓ Christine FRANQUET rappelle que le lancement de la Saison Voltaire aura lieu le 9 février 2011 à 18H30 à La Comédie, avec comme thème cette année : « Voltaire en scène ».

✓ Sylvie LACROUX informe le conseil municipal que, dans le prolongement de la délibération votée le 2 novembre 2010 sur l'acquisition d'une parcelle de terrain de 28m² issue de la propriété Giussani sise 3, chemin de la Glycine, le service des Domaines en a estimé la valeur vénale à 4.700€ H.T.

✓ Arnaud BERTHIER expose qu'à la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'aménagement du Parc de la Tire, 27 réponses ont été reçues dans les délais impartis. Ces réponses seront examinées le 11 février par le groupe de travail *ad hoc* pour une première sélection restreinte de candidats. Ensuite le jury décidera de retenir une équipe appelée à travailler sur les esquisses d'aménagement du parc.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 1^{er} mars 2011 à 20H30.

Séance levée à 22 H 40.